

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	39-40 (1967)
Heft:	10
Artikel:	Il est urgent d'uniformiser les prescriptions en matière de construction
Autor:	Arcis, Max d'
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-126332

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est urgent d'uniformiser les prescriptions en matière de construction

63

Les prescriptions relatives à la construction varient en Suisse, non seulement de canton à canton, mais aussi de commune à commune. Il en résulte une bigarrure des règlements en la matière qui est un obstacle à la rationalisation de la construction. Le 9 mars 1967, le Conseil national a accepté une motion déposée en mars 1966 par le conseiller national H.-R. Meyer, de Lucerne. Dans cette motion, M. Meyer, après avoir constaté l'urgence qu'il y a à développer la rationalisation de la construction, a constaté que la trop grande diversité des prescriptions cantonales agit comme un frein sur le développement de la construction. Il s'agit notamment des prescriptions techniques sur la construction, des dispositions de police dans ce domaine et en matière de lutte contre l'incendie, des exigences en matière d'hygiène, des dispositions relatives aux autorisations de construire, à la délimitation des zones de construction et à la planification. Il se révèle dès lors nécessaire d'uniformiser en une certaine mesure les droits cantonaux en la matière et d'énoncer des principes de base et des lignes directrices en matière de construction. C'est pourquoi le motionnaire invitait le Conseil fédéral à préparer un rapport sur les mesures propres à atteindre ces buts.

Avec les procédés actuels de construction et compte tenu des exigences de la rationalisation dans ce domaine, il est de plus en plus évident que les règlements locaux ne suffisent plus à régir un domaine qui touche de plus en plus des intérêts régionaux. Le conseiller national Meyer a eu l'occasion de s'en convaincre quand, en sa qualité de président de la commission du Grand Conseil lucernois chargée d'élaborer la nouvelle loi lucernoise sur la construction, il a pris connaissance d'un certain nombre de lois et règlements en vigueur dans plusieurs cantons. Il a été frappé de voir que des problèmes identiques recouvrent, à quelques kilomètres de distance, des solutions tout à fait différentes et il en est arrivé à la conclusion que le fédéralisme traditionnel n'a plus cours dans ce domaine et qu'une certaine uniformisation s'impose si l'on veut développer la construction de manière normale. Il est intéressant de souligner que le conseiller national Meyer n'a pas limité son effort de rationalisation au domaine de la construction, mais qu'il a également déposé des motions de même inspiration en ce qui concerne la défense civile et l'instruction publique. Ces motions ont toutes soulevé des échos favorables.

Mais revenons à la construction. C'est un domaine où les grandes entreprises qui travaillent dans plusieurs cantons ont depuis longtemps eu l'occasion de constater l'obstacle que constitue la bigarrure des prescriptions cantonales et communales. Les efforts faits pour développer la préfabrication en Suisse se sont en particulier heurtés aux différences de régimes cantonaux qui empêchent le plus souvent de prévoir une préfabrication sur une assez grande échelle pour qu'elle soit réellement la source d'économies sur les frais de construction. La motion Meyer doit donc les intéresser vivement, car elle vient au-devant de préoccupations qu'éprouvent depuis des années les hommes du métier.

Le Conseil fédéral, par la voix de M. Schaffner, a fait bon accueil à la motion Meyer. Dans sa réponse, le porte-parole du Conseil fédéral a exposé les efforts faits par la Confédération, en matière de recherche notamment, pour développer la construction en Suisse. Une amélioration de la productivité permettrait de réaliser des économies se chiffrant par centaines de millions. Mais une telle amélioration n'est pratiquement possible que si l'on uniformise les prescriptions de construction. M. Schaffner a également souligné que les compétences en la matière se répartissent sur la Confédération, les cantons et les communes, ce qui a conduit à la diversité des prescriptions de construction. Il ressort de cette constatation que les pouvoirs de la Confédération sont limités. C'est pourquoi l'effort d'uniformisation que demande le conseiller national Meyer doit être accompli de toute urgence. Ses propositions ayant été acceptées sous forme de motion, le Conseil fédéral est maintenant obligé de préparer un rapport sur les mesures qui seraient opportunes pour atteindre le but assigné par la motion Meyer. Espérons qu'il fera diligence et que ce rapport verra bientôt le jour.

Max d'Arcis.
«L'Ordre professionnel.»